



Ordonnance de l'OFCOM sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage

Modification du 18 novembre 2020

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

Les annexes 1 et 2 de l'ordonnance de l'OFCOM du 9 décembre 1997 sur les services de télécommunication et les ressources d'adressage¹ sont modifiées conformément aux textes ci-joints.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021.

18 novembre 2020

Office fédéral de la communication:

Bernard Maissen

¹ RS 784.101.113

Annexe I
(art. 1)

Prescriptions techniques et administratives relatives aux services de télécommunication²

Ch. 1, 2, 3, 4, 6, 7, 9, 10 et 11

1. Prescriptions techniques et administratives concernant la gestion et la mise à disposition des données d'annuaire des fournisseurs du service téléphonique public (7^e édition)
2. Prescriptions techniques et administratives concernant la qualité du service universel (9^e édition)
3. Prescriptions techniques et administratives concernant l'acheminement et la localisation des appels d'urgence (15^e édition)
4. Prescriptions techniques et administratives concernant les interfaces de réseaux et de services de télécommunication (7^e édition)
6. Prescriptions techniques et administratives concernant les caractéristiques d'interface du service universel (7^e édition)
7. Prescriptions techniques et administratives concernant l'identification de la ligne appelante (3^e édition)
9. Prescriptions techniques et administratives concernant la publication des informations relatives à la qualité des services de télécommunication (1^{re} édition)
10. Prescriptions techniques et administratives concernant la portabilité des numéros entre fournisseurs de services de télécommunication (1^{re} édition)
11. Prescriptions techniques et administratives concernant le libre choix du fournisseur des liaisons nationales et internationales (1^{re} édition)

² Le texte de ces prescriptions n'est pas publié dans le RO. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou téléchargé à l'adresse www.ofcom.admin.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Télécommunication.

Plans nationaux de numérotation et prescriptions techniques et administratives relatives aux ressources d'adressage³

Ch. 2, 3, 4, 7, 8, 10, 12, 13, 14 et 15

2. Prescriptions techniques et administratives concernant le plan de numérotation et la répartition des numéros E.164 (7^e édition)
3. Prescriptions techniques et administratives concernant le plan de numérotation télex F.69 (3^e édition)
4. Prescriptions techniques et administratives concernant le plan de numérotation X.121 (2^e édition)
7. Prescriptions techniques et administratives concernant la gestion des paramètres de communication (8^e édition)
8. *Abrogé*
10. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution de numéros individuels (9^e édition)
12. Prescriptions techniques et administratives concernant les numéros courts des services de renseignements sur les annuaires (8^e édition)
13. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.ch» (8^e édition)
14. Prescriptions techniques et administratives concernant l'attribution et la gestion des noms de domaine de deuxième niveau qui dépendent du domaine «.swiss» (3^e édition)
15. Prescriptions techniques et administratives concernant l'utilisation de ressources d'adressage sans attribution formelle (6^e édition)

³ Le texte de ces plans et prescriptions n'est pas publié dans le RO. Il peut être obtenu auprès de l'Office fédéral de la communication, rue de l'Avenir 44, case postale, 2501 Bienne, ou téléchargé à l'adresse www.ofcom.admin.ch > L'OFCOM > Bases légales > Pratique en matière d'exécution > Télécommunication.

